

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 avril 2014 modifiant la composition du jury du concours externe et interne de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière – session 2014**

NOR : INTA1409750A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2013-1243 du 23 décembre 2013 modifiant le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 20 mars 1998 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves des concours externe et interne de recrutement des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours pour le recrutement de délégués au permis de conduire et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 26 mars 2014 fixant la composition du jury du concours externe et interne de délégués au permis de conduire et de la sécurité routière – session 2014;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2014 susvisé est rédigé comme suit:

Sont désignés en qualité d'examineurs des épreuves d'admission:

Mme Anne-Laure TRAFEH, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef d'unité à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique;

M. Frédéric FOURNIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, délégué à l'éducation routière de la Haute-Loire et du Cantal à la préfecture de la Haute-Loire;

M. Jean-Luc GIBERGUES, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef d'unité à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;

M. Bernard LAURENT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef d'unité à la direction départementale des territoires de la Mayenne;

M. Richard HUA, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière de Paris au service circulation, éducation et sécurité routière de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

M. Frédéric BORTOLOTTI, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, délégué à l'éducation routière de l'Aude et de l'Ariège à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement  
et de la formation,*

I. CHAUVENET-FORIN